

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
26/03/2024	26/03/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT,

Absentes excusées : Suzy DIEUL - Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Gilles BELLAND)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël PELTIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 08.04.2024-13b

▪ **13b°) TARIF ALSH 2023-2024 – service « accueil périscolaire » - complément :**

Notre directrice des services : accueil périscolaire demande la possibilité de facturer les familles qui réservent une présence pour leurs enfants sur l'accueil périscolaire mais qui ne l'honore pas. Plusieurs familles réservent systématiquement tous les matins et tous les soirs pour être sûr de ne pas avoir une pénalité de non réservation. Elle propose de facturer au moins la 1^{ère} ½ heure (goûter inclus).

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, approuve cette demande et décide de la mettre en application au tarif en vigueur.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la commune
et l'affichage en lieu public le 9 avril 2024

pour copie conforme
Louplande, le 9 avril 2024
Suivent les signatures au registre

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20240408-08042024-13B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

